

Prise d'astreinte en arrêt maladie/non respect du temps de repos

Par Linares Marie, le 26/05/2018 à 15:28

Bonjour à tous et merci de l'attention que vous porterez à ma question

Je suis réceptionniste depuis 2 ans en CDI j'ai un logement de fonction en échange d'astreinte j'ai été obligé pdt mon arrêt de travail (entorse) de garder mes astreintes ? J'ai également eu 1 ou 2 fois à enchaîner une ouverture et fermeture donc faire 15h23h puis 6h 15h ..

Je souhaite aujourd'hui partir de cette entreprise qui change sans arrêt de fonctionnement d'employé ...

J'ai demandé une rupture conventionnelle qui m'a été refusée

On me propose un abandon de poste pour faute légère

J'aimerai aller au prudhomme pour partir la tête haute et non comme une voleuse en abandon de poste après avoir énormément donné à cette entreprise qui n'est pas capable de au moins clôturer notre collaboration de façon droite

Jai les preuves de mes astreintes en arrêt grâce au planning et les preuves de mes ouvertures/fermetures grâce à la pointeuse

J'ai également un mail de ma directrice demandant une simulation au comptable pour abandon de poste ..

Que me conseillez vous?

Merci Marie

Par **P.M.**, le **26/05/2018** à **16:10**

Bonjour,

Vous n'aviez aucune obligation de conserver vos astreintes pendant un arrêt-maladie, au contraire...

Je me demande comment un abandon de poste pourrait se transformer en faute légère ce qui impliquerait que vous effectuiez le préavis ou que l'employeur vous l'indemnise et de vous payer l'indemnité de licenciement, ce qui revient au même...

Partir la tête haute et clôturer votre collaboration, cela pourrait être aussi de démissionner...

Je ne sais si dans votre esprit ce serait de demander au Conseil de Prud'Hommes la résiliation judiciaire du contrat de travail mais cela risque de durer des mois voire des années ou de prendre acte de la rupture du contrat de travail aux torts de l'employeur mais cela risque de ne pas être suffisant pour ce motif et d'être analysé comme une démission... Autrement, une demande de dommages-intérêts n'aurait aucune influence sur la rupture du contrat de travail...